

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 avril 2024

SOUVERAINETÉ EN MATIÈRE AGRICOLE ET LE RENOUVELLEMENT DES GÉNÉRATIONS EN AGRICULTURE - (N° 2436)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CE2492

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 5

I. – À la première phrase de l’alinéa 3, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

II. – À la seconde phrase de l’alinéa 4, après le mot :

« publics »,

insérer les mots :

« et privés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'enseignement supérieur agricole est aujourd'hui délivré aussi bien par des établissements publics et privés. Il semble donc opportun de permettre aux établissements privés de dispenser également le nouveau diplôme instauré par l'article 5 du projet de loi.